


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 36	Date convocation : 19/03/2024
Pouvoirs de vote : 5	Date d'affichage : 19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Bourran, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°028-2024 – Gestion des Ressources Humaines
Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité -
Pôle Tourisme

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en

Préfecture : 05 AVR. 2024

Publication : 05 AVR. 2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X			Arrivée à 18h30-Délibération 033-2024		
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain			X	Pouvoir à C. GIRARDI		
	BIDET Valérie					X	
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X			Arrivée à 18h05-Délibération 033-2024		
DAMAZAN	MASSET Michel					X	
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine			X	Pouvoir à S. ROSSATO		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe			X	Pouvoir à J. ARMAND		
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					

MONHEURT	ARMAND José	X			
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X		Départ à 18h30-Pouvoir à C. LAFOUGERE	
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale		X	Pouvoir à J. LARROY	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne		X	Pouvoir à CASTELL Francis	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
Soit, pour cette séance :		38	5		3

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

**Délibération n°028-2024 – Gestion des Ressources Humaines
Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité -
Pôle Tourisme**

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 05 AVR. 2024
Publication : 05 AVR. 2024

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2° ;

Considérant la nécessité de recruter un agent pour accroissement saisonnier d'activité pour assurer les missions de conseiller en séjours au sein du service tourisme durant la période estivale 2024,

Où l'exposé de Madame Jacqueline Seignouret, Vice-Présidente en charge du Tourisme,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

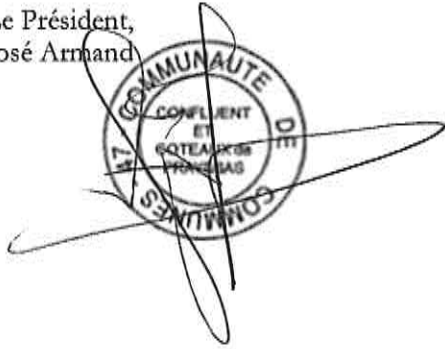
- Décide** du recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 inclus ;
Cet agent assurera des fonctions de conseiller en séjours au sein du service tourisme. Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint d'animation, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Dit que** Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction

publique précitée si les besoins du service le justifient (clause facultative dans le cas d'une période d'engagement initiale inférieure à six mois).

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

